



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fermage

Question écrite n° 50737

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la réglementation relative au statut de fermage et sur l'opportunité du maintien du droit de préemption en cas de non-paiement du prix du bail. En effet, en l'absence de règlement d'un ou plusieurs loyers, le propriétaire est souvent dans l'incapacité de recouvrer son dû. Par ailleurs, il ne peut disposer librement de son bien, en raison des difficultés à pouvoir résilier le bail, d'une part, et de l'application du droit de préemption qui fait du preneur, même en cas d'impayés du prix du fermage, un acquéreur prioritaire, d'autre part. Il lui demande s'il lui apparaît que les dispositions qui régissent les relations entre bailleur et locataire, dans le cadre d'un bail à ferme, sont équitables, et si, le cas échéant, il ne conviendrait pas de les modifier.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50737

Rubrique : Baux ruraux

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1967